



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>DECISION DU MAIRE</b>  N° 2021/12-0271
------------------------------------	---

<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Finances	<b>OBJET :</b> Réalisation d'un prêt de 2 250 000,00€ auprès de la Banque Postale pour le financement d'opérations d'investissement prévue au budget 2021 – Tranche 1
	<b>Nomenclature Acte :</b> 7.3.1 Emprunt long terme

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations d'investissement,

**Vu** l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2021-12,

**Considérant** la nécessité de réaliser un prêt de 2 250 000,00€ pour financer les opérations d'investissement en cours,

**Décide :**

**Article 1 :** De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 2 250 000€ (deux millions deux cent cinquante mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	2 250 000,00€
Durée du contrat de prêt	:	20 ans et 11 mois
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

**Phase de mobilisation revolving**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	:	10 mois, soit du 21/12/2021 au 31/10/2022
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.



Montant minimum de versement	:	150 000,00€
Taux d'intérêt annuel	:	index €STR assorti d'une marge de +0,69%
Base de Calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	:	périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation	:	autorisé
Revolving	:	oui
Montant minimum du remboursement	:	150 000,00€

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/10/2022 au 01/11/2042 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/10/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant	:	2 250 000,00€
Durée d'amortissement	:	20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 0,98%
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement	:	0,10% du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	:	
Pourcentage	:	0,10%



**Article 2** : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Mont de Marsan, le 7 décembre 2021.**

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).